



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES:	9
VOTANTS :	32

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard CHAMPES

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mme Martine BOMBART, MM. Serge DELESTAING, Alain LECLERC, Olivier DANIEL, Jean-Patrick MARTY, Mme Chantal JEUNESSE, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ

Absents, excusés et représentés :

Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 20h20 pour le point 03)
Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
M. Jean-François PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN
M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. RIBAudeau (arrivé à 20h04 pour le point 03)
Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN) qui a donné pouvoir à M. MARTY
Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. BITBOL
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à M. DANIEL
Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme Caroline GONTHIER qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absents :

Mme Colette KASTELYN, M. Charles GUEDOU, Mme Corine THEPAUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019, sans observations ;

INSTALLE Madame Caroline GONTHIER en tant que Conseillère Municipale, suite à la démission de Monsieur Arnaud MIGUEL ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de Commissions municipales ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Vie associative - Animation, remplaçant M. Arnaud MIGUEL, suivant :

Mme Caroline GONTHIER ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Jeunesse, remplaçant M. Arnaud MIGUEL, suivant :

Mme Caroline GONTHIER ;

RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRETE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

ARRETE, à l'unanimité, (*Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote*), le Compte Administratif (C.A.) de l'exercice 2018, dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6 123 902,12 €	6 774 322,42 €	2 418 799,67 €	125 668,63 €
Solde d'Investissement: -1 642 710,74 € => Besoin de financement en 2018			

Section de fonctionnement :

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
31 898 947,19 €	36 309 393,22 €		
Solde de Fonctionnement : + 4 410 446,03 € => Excédent de fonctionnement en 2018			

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 642 710,74 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 767 735,29 €.**

PREND ACTE, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2018, joint à la délibération ;

PRECISE que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2018.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2018, joint à la délibération ;

PRECISE que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2019, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : 153 969 euros
- En section d'investissement : 739 300 euros.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de transaction dans le cadre du marché public relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre : démolition reconstruction partielle – modifiée en reprise en sous-œuvre - du Groupe Scolaire Faisanderie suite à désordres », avec la Société IDONEIS ;

PRECISE que cette transaction permet le règlement par la Commune de la facture du 08 janvier 2018 pour la somme restant due de 3 079,14 euros H.T. (T.V.A. 20%), soit 3 694,97 euros T.T.C. ;

PRECISE que cette transaction prend effet à la date de son caractère exécutoire (après signature de toutes les parties, notification puis transmission au représentant de l'Etat), et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Aéroport De Paris (A.D.P.) pour les divers aménagements soumis à enquête publique ;

AFFIRME son soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, qui fait l'objet d'un Référendum d'Initiative Partagée (R.I.P.) sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur ;

INVITE la population à soutenir également cette proposition de loi référendaire contre la privatisation des aéroports de Paris.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise (promotion interne),
- 1 conseiller socio-éducatif (promotion interne) ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8	7	- 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3	- 1
Adjoint administratif	20	19	- 1
Agent de maîtrise principal	9	8	- 1
Agent de maîtrise	5	7	+ 2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	1	+ 1
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	2	3	+ 1
Conseiller socio-éducatif	0	1	+ 1
TOTAL	48	49	+ 1

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

DECIDE de supprimer par ailleurs le poste d'animateur horaire responsable de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (A.M.A.P.), à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

MODIFIE, à l'unanimité, la liste des emplois bénéficiant de logements de fonction, pour partie ainsi qu'il suit :

Equipements sur lesquels sont affectés des gardiens logés	Type de gardiennage	Type de logement
MAISON DES ENFANTS	Equipement petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS	Equipement petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS	Equipement sportif	F4

PRECISE que les missions du gardien de ces équipements sont donc identiques à celles mentionnées sur la Délibération n°20 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, qu'il s'agisse du gardiennage, de l'entretien et de la maintenance ;

RAPPELLE que ces logements sont attribués par nécessité absolue de service nécessitant une disponibilité totale pour raison de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à titre gratuit, et que les occupants supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, gaz, électricité, etc), les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, et souscrivent une assurance contre les risques ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

FIXE, à l'unanimité, la rémunération des médecins vacataires de la Commune en référence à :

- l'indice brut 912 à compter du 1^{er} juillet 2019,
- l'indice brut en vigueur correspondant au 3^{ème} échelon du grade de médecin territorial de 1^{ère} classe ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune siégeant au sein du Conseil de Discipline de Recours (C.D.R.) des agents contractuels de la fonction publique territoriale, placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Petite Couronne ;

DESIGNE, à l'unanimité, le représentant suivant :

M. Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel ;

PRECISE que la durée du mandat du Conseil de discipline de recours du C.I.G. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet particulier pour l'achat de livres de l'école élémentaire Pablo Picasso, à sa coopérative scolaire – la section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) -, pour l'année scolaire 2019/2020 ;

FIXE le montant de cette subvention pour ce projet particulier à 76 € par classe, soit un montant total de 228 € pour les 3 classes ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle charte des études dirigées à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, précisant :

- les modalités d'organisation en cas d'absence d'un enseignant et notamment la nécessité de le signaler au service municipal Education suffisamment tôt, afin qu'il puisse informer les familles de l'annulation de l'étude ;
- les sanctions applicables en cas de non-respect par les enfants des règles de discipline avec notamment la possibilité de convoquer les familles et d'exclure l'enfant de l'étude ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite charte ;

APPROUVE la nouvelle tarification des études dirigées à compter du 1er septembre 2019 :

pour les enfants en étude et accueil du soir :

- o 2,50 € par séance d'étude pour un enfant,
- o 2,00 € par séance d'étude par enfant à partir du 2ème enfant,

pour les enfants en étude et sans accueil du soir :

- o 3,30 € par séance d'étude pour un enfant,
- o 2,80 € par séance d'étude par enfant à partir du 2ème enfant ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire et réciproque relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des études et des accueils périscolaires à compter de la rentrée 2019/2020, avec la Commune de Bussy Saint-Georges ;

ACCEPTTE les conditions de remboursement suivantes :

- pour la scolarité : la gratuité réciproque si le nombre d'enfants entre les deux collectivités est équivalent ; sauf pour les enfants inscrits dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) sur décision de la Commission départementale impliquant la prise en charge des frais de scolarité par la Commune de résidence (articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Éducation) ; Dans le cas où le nombre d'enfants accueillis est supérieur sur l'une des collectivités, il convient alors pour celle-ci de facturer les frais de scolarité selon le montant délibéré par son Conseil Municipal ;
- pour les activités municipales (restauration scolaire, accueils périscolaires et études dirigées ou surveillées) : les familles bénéficient du calcul du quotient familial ou du taux d'effort, appliqué sur la Commune d'accueil ;
La Commune de résidence paiera à la Commune d'accueil la différence entre le coût payé par la famille et le coût hors commune délibéré par la Commune d'accueil (grille tarifaire en vigueur) selon la fréquentation effective des enfants ;

PRECISE que s'agissant des classes de découverte (ou d'environnement), les Communes n'ont pas trouvé d'accord sur les modalités de remboursement, plus précisément sur le plafond de participation ;

PRECISE que concernant les accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires), les enfants seront accueillis sur les centres de leur Commune de résidence ;

PRECISE que cette convention est applicable à partir du 1^{er} septembre 2019, reconductible tacitement chaque année scolaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'accompagnement d'enfants d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) au groupe scolaire des Deux Parcs, avec la Fondation « Ellen POIDATZ », son service « Laurent CLERC » ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit entre les parties, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, renouvelable tacitement 4 fois la même période ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de transaction dans le cadre de la résiliation du marché public de service relatif à la location d'autocars avec chauffeur pour le transport en commun de personnes (adultes et enfants), avec la Société DARCHE GROS ;

PRECISE que cette transaction permet le règlement par la Commune de l'indemnité de résiliation de 1 250 € H.T. (25 000 € H.T. x 5 %), ce montant étant net, forfaitaire et non actualisable ;

PRECISE que cette transaction prend effet à la date de son caractère exécutoire (après signature de toutes les parties, notification puis transmission au représentant de l'Etat), et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 9 077 € pour l'année 2019 au Collège Pablo PICASSO, pour le transport des élèves des trois Collèges de la Ville à la piscine ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « FUTSAL CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE » une subvention exceptionnelle de 575 € pour la saison 2018/2019, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « ATHLETIC CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE » une subvention exceptionnelle de 400 € pour la saison 2018/2019, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, l'application pour tout enfant du tarif de 10 € par an pour l'inscription à l'opération « Faites Du Sport (F.D.S.) », à compter de la saison 2019/2020 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 2nd semestre 2019, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Les sorties de résidence ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« Nuttea »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €
« Le syndrome de l'initié »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €

RAPPELLE que le tarif réduit s'appliquerait aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes ayant participé aux actions de sensibilisation. Un justificatif devra être présenté. Les minima sociaux sont des prestations sociales qui visent assurer un revenu minimal à une personne (ou sa famille) en situation de précarité, soit à ce jour : le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (A.S.P.A.), l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.), l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (A.S.I.), la Prime Transitoire de Solidarité (P.T.S.), l'Allocation de Veuvage (A.V.), et l'Allocation Demandeurs d'Asile (A.D.A.) ;

PRECISE qu'au-delà de cette grille, les partenariats tissés avec des associations caritatives pourront permettre un éventuel tarif préférentiel à 2€ dans la cadre d'un travail de médiation culturelle ;

PRECISE que dans le cadre de la programmation de ce semestre, des spectacles sont organisés par les Associations et le Conservatoire de Champs-sur-Marne, ceux-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendra ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

PRECISE que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « CERCLE CELTIQUE CAMPESIEEN » de Champs-sur-Marne, une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'année 2019, pour sa participation à la manifestation « Champs d'Hiver » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « LES P'TITS LOUPS DE PAUL LANGEVIN » de Champs-sur-Marne, une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'année 2019, pour sa participation à la manifestation « Champs d'Hiver » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « THEATRE DE L'ATRIO » de Champs-sur-Marne, une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'année 2019, pour sa participation à la manifestation « Journée Internationale des Droits des Femmes » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Association « Les Vacances Solidaires » (L.V.S.), dont les conditions sont les suivantes :

- Les engagements de L.V.S. : permettre aux familles défavorisées des vacances (de 7 à 15 jours en location ou en pension complète), des sorties ou des mini-séjours de qualité, dans un principe de mixité et de brassage social à des prix correspondants à la solvabilité des familles, remettre à la Ville un bilan annuel, etc,
- Les engagements de la Commune : inscrire ce public dans le cadre d'un projet global d'action sociale, désigner un interlocuteur chargé de promouvoir l'association, vérifier les conditions socioprofessionnelles des bénéficiaires et constituer un dossier d'inscription par la « fiche de réservation » annexée à la convention, calculer le taux d'effort des familles, etc,
- Les modalités de réservation, de facturation et règlement (l'utilisateur règle directement le coût à l'Association), d'affectation, de modification-annulation-remplacement, l'assurance des usagers, etc ;

PRECISE que ce partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 25 juillet 2019, renouvelable une fois la même durée, et à titre gratuit avec la mise à disposition de locaux par la Ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion au bouquet n°6 « Services numériques aux Citoyens » de la centrale d'achat « SIPP'N'CO » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) ;

ACCEPTE le règlement de la cotisation pour cette adhésion à SIPP'N'CO et pour les bouquets n°1 et 6 choisis, au S.I.P.P.E.R.E.C., décomposée comme suit :

- une participation annuelle fixe correspondant au droit d'entrée à la centrale d'achat fixée à 0,16 € par habitant, soit 3 994,08 €,
- une participation annuelle additionnelle selon le nombre de bouquets choisis, de 0,032 € par habitant et par bouquet, soit 1 597,64 € ;

RAPPELLE que la révision de ces participations intervient au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'index « ingénierie », et que le prix d'un bouquet composant la participation additionnelle, peut être actualisé selon les marchés publics ;

RAPPELLE que la convention est exécutée jusqu'à ce que l'adhérent notifie sa décision de résiliation, qui ne prend effet qu'à l'expiration des marchés retenus par celui-ci ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'annexe n°1 modifiée relative au choix des bouquets 1 et 6, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 et par Délibération n°01 du 08 avril 2019 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 08 avril 2019.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de la famille de Monsieur Paul BERMONT**, pour notre soutien suite au décès de ce dernier et du prêt de la salle de l'ancien presbytère où sa famille a pu se réunir, ainsi que la gentillesse et l'empathie du personnel communal ;
- **De la part du Conseil Syndical de la Copropriété « Les Côteaux de Nesles »**, pour les travaux effectués sur la voirie qui longe le 1 allée Xavier Bichat ;
- **De la part de l'Association « Espace Martin Luther King » de Champs-Sur-Marne**, pour la participation de la Commune à l'occasion de l'inauguration de l'Espace du même nom, le 16 avril 2019 ;
- **De la part de l'Association « Champs A l'Ecoute »**, pour l'accompagnement des services municipaux dans la préparation du Marché de Printemps organisé les 18 et 19 mai 2019, qui a rencontré un vif succès ;
- **De la part des professeurs d'E.P.S. (Education Physique et Sportive) des Collèges de Champs-sur-Marne**, pour la mise à disposition d'un gymnase et de matériel, de médailles lors du jeu « A vos marques ! Pensez ! » du 14 mai 2019 pour les élèves qui ont passé une très belle journée ;
- **De la part des élèves de C.M.2 de l'école Lucien Dauzié**, pour le séjour à la mer du côté de Port Cros, dans le cadre des classes découvertes.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H41.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le **2 8 JUN 2019**

Le Maire,



Maud TALLET